



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)

La Maire
(SB/CC/SJ/138 /2026)

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)

DECISION N°AG/2026/037

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le 01/09/2026
ID : 077-217700558-20260824-AG_2026_037-AI

Objet : Convention d'occupation temporaire gratuite pour l'exercice d'activités sportives, éducatives, culturelles ou autres sur les espaces régionaux gérés par Ile-de-France Nature - Agence des Espaces Verts dans le cadre de l'organisation d'une course-marche en faveur d'Octobre Rose dans le bois de Brou-sur-Chantereine le 10 octobre 2026.

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°AG/D/03/2026/017 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire de Brou-sur-Chantereine,

Considérant que, dans le cadre d'Octobre Rose, la Municipalité organise une course-marche dans le Bois de Brou-sur-Chantereine, le 10 octobre 2026,

Considérant que la course-marche étant organisée dans le Bois de Brou-sur-Chantereine, la Municipalité a sollicité une autorisation d'occupation temporaire du domaine régional auprès d'Ile-de-France Nature pour cette manifestation,

Considérant qu'il convient de signer une convention,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'occupation temporaire gratuite pour l'exercice d'activités sportives, éducatives, culturelles ou autres sur les espaces régionaux gérés par Ile-de-France Nature - Agence des Espaces Verts - 8 boulevard Victor Hugo — 93400 Saint-Ouen-sur-Seine pour l'organisation d'une course-marche en faveur d'Octobre Rose dans le bois de Brou-sur-Chantereine, le 10 octobre 2026.

Article 2 : La convention contient les éléments suivants :

- **Date et heure de la course-marche :** samedi 10 octobre 2026 de 08h00 à 14h00.
- **Lieu :** Bois de Brou-sur-Chantereine.
- Les modalités d'organisation de l'activité.
- Les obligations générales.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,

Le 24 Août 2026.

La Maire,

Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,

Le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Article L.2131-1 du CGCT)



La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

3 rue Carnot - 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - Mail : mairie@brousurchantereine.fr